

L'agriculture paysanne menacée La coopération au développement en Belgique, un business comme un autre ?



Carmelina CARRACILLO

OCTOBRE 2016

Pour que la Terre tourne plus JUSTE !

En cette période durant laquelle se tiennent la Journée Mondiale de l'Alimentation (16 octobre) et la rencontre du Comité de sécurité alimentaire mondiale (CSA) à Rome, Entraide et Fraternité entend rappeler les engagements de la Belgique en matière d'agriculture et d'égalité des sexes dans le domaine de la coopération.

Une analyse qui attire l'attention sur les dérives possibles de l'aide publique au développement et qui, en solidarité avec les coalitions de la société civile belge soucieuses du respect des droits humains et de la lutte contre la faim¹, formule des recommandations dans le respect de la souveraineté alimentaire et des droits humains.

Depuis 2006, E&F, avec d'autres organisations du Nord et du Sud, défend le concept de « souveraineté alimentaire » et argumente en faveur de l'appui à une agriculture paysanne et familiale « durable ». Comme d'autres ONG travaillant dans le même esprit, elle soutient des initiatives productives et de commercialisation mises en place par de petits producteurs et productrices ainsi que des mouvements ou organisations défendant les intérêts des paysans et des paysannes. En 2008, E&F publiait une étude sur l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire dans laquelle elle argumentait les raisons pour lesquelles l'agriculture paysanne devait être soutenue².

L'agriculture paysanne et la femme rurale reconnues comme acteurs clé par les instances internationales compétentes ... et pourtant...

Depuis près d'une dizaine d'années, force est de constater une évolution dans la reconnaissance, sur la scène internationale, de l'agriculture paysanne et familiale comme un des acteurs clés dans la lutte contre la faim et les effets des changements climatiques. Ainsi, tant la FAO³, que des centres de recherche internationaux ou encore les rapports de l'ex Rapporteur du droit à l'alimentation⁴ ont donné à voir, arguments et illustrations à l'appui, que l'agriculture paysanne et familiale, soutenue, était en mesure de maintenir des emplois en zone rurale pour gérer la transition démographique,

¹ Parmi les documents et sources utilisés, principalement les suivants : Coalition contre la faim, *Contribution sur la nouvelle note stratégique agriculture et sécurité alimentaire de la DGD*, Bruxelles, avril 2016. ARGO-CCGD, *Avis du Conseil consultatif Genre et développement sur la nouvelle note stratégique « agriculture et sécurité alimentaire » de la DG*, septembre 2016.

Coalition contre la faim, *Adopter une approche basée sur les droits humains dans la révision de la note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (DGD)*, septembre 2016.

Coalition contre la faim, *Aide publique de la Belgique pour l'agriculture (et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle) : bilan*, Septembre 2016.

² CARRACILLO Carmelina, *Cultiver pas mendier. Agriculture paysanne et souveraineté alimentaire*, Entraide et Fraternité, Bruxelles, 2008.

³ « L'agriculture familiale est la forme d'agriculture la plus répandue, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il existe plus de 500 millions d'exploitations agricoles familiales dans le monde. L'agriculture familiale est pratiquée par de petits agriculteurs et des exploitants de taille moyenne, des paysans, des peuples autochtones, des communautés traditionnelles, des pêcheurs, des éleveurs nomades, des cueilleurs et des ramasseurs, ainsi que de nombreux autres groupes, dans toutes les régions et dans tous les biomes de la planète. Les agriculteurs familiaux peuvent contribuer à éliminer la faim et la malnutrition de la face de la terre. La plupart sont des agriculteurs familiaux, en particulier de petits exploitants agricoles, qui ont un accès insuffisant aux ressources naturelles, aux politiques et aux technologies. Il est largement démontré que les agriculteurs familiaux pauvres peuvent déployer rapidement leur potentiel de productivité une fois le cadre de politique approprié mis en place » (rapport FAO 2014) in Coalition contre la faim, *Adopter une approche basée sur les droits humains dans la révision de la note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (DGD)*, septembre 2016.

⁴ Notamment le rapport de l'IAASTD (2008), *Global summary for decision makers* ; DE SCHUTTER O. (2011) *Agroécologie et droit à l'alimentation* ; VAN DER PLOEG J.D., *Peasant-driven agricultural growth and food sovereignty*. ; FAO (2013) *Food security, nutrition and livelihoods : a People-centered Approach to achieve the MDGs*. Voir aussi rapport du FIDA (2011) et rapport du symposium de la FAO (2014).

représentait une source possible de revenus, était capable de productivité importante et d'amélioration de celle-ci, approvisionnait les populations locales en denrées alimentaires tout en gérant des ressources naturelles de façon durable et tenait un rôle socioculturel utile dans le tissu rural. L'année 2014 est déclarée l'année internationale pour l'agriculture familiale par les Nations Unies qui confirment ainsi le rôle central de cette agriculture dans la sécurité alimentaire des populations du monde.

Durant cette même décennie, qu'elles proviennent du Nord ou du Sud, les études en genre dans le domaine de l'agriculture se sont également développées⁵. Elles ont mis l'accent sur l'importance du rôle des paysannes dans l'agriculture familiale et paysanne et ont donné à voir les besoins et intérêts spécifiques des femmes tout en mettant en exergue leurs forces et capacités. Ces études ont également souligné la nécessité pour les femmes de revendiquer d'une part, des recommandations transversales (égales pour les hommes et les femmes) en matière d'agriculture paysanne et familiale et d'autre part, des revendications spécifiques prenant en compte les particularités des femmes, généralement semblables dans toutes les régions du monde. En effet, malgré qu'elles sont responsables de la sécurité alimentaire de la famille et des communautés, les femmes restent cependant celles qui vivent dans les conditions les plus précaires (peu d'accès aux ressources naturelles, financières et de formation, problèmes de santé, absence dans les lieux de décision, pénibilité accrue des tâches domestiques et reproductives, violence envers elles, etc.)

Paradoxalement, durant cette même période, malgré les études et les argumentaires chiffrés et illustrés, les freins à l'épanouissement de cette agriculture paysanne et familiale ont eux aussi progressé parmi lesquels des accords de libre-échange, des accaparements de terre et des investissements étrangers liés à l'agrobusiness. Nombreux sont les rapports d'évaluation, statistiques et témoignages démontrant les effets nocifs de ces phénomènes de dérégulation économique extrême sur les conditions de vie des paysans et des paysannes ainsi que sur le développement dit « durable ».

Pour ce qui concerne la politique de coopération belge, les acteurs en faveur de la souveraineté alimentaire attirent l'attention notamment sur le droit à l'alimentation et le gendermainstreaming (point 1 de cette analyse). Ceci signifie une vigilance quant au secteur privé qui se doit de respecter ces deux recommandations (point 2) et un renforcement de la participation des organisations paysannes et de femmes rurales dans les décisions concernant leur sécurité alimentaire et nutritionnelle (point 3).

1. Droit à l'alimentation et gendermainstreaming : deux enjeux centraux dans la politique de coopération belge en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire et nutritionnelle

° Coopération belge et droits humains

En principe, la politique belge de la coopération au développement est basée sur les droits humains. La nouvelle loi relative à la Coopération belge au Développement (19 mars 2013) poursuit notamment l'objectif « *du respect de la dignité humaine, des droits humains dans toutes leurs*

⁵ En Belgique, pour les documents relatifs à la thématique « genre et développement », voir notamment les outils et les documents de plaidoyer produits par l'ONG Le monde selon les femmes.

dimensions et des libertés fondamentales, portant une attention particulière à la lutte contre toute forme de discrimination »⁶. La loi stipule également que la coopération belge au développement intègre comme thème prioritaire les droits humains (art.11 1§).

Par « droits humains », la loi entend « *les droits universels et inaliénables établis notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'AGNU le 16 décembre 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'AGNU le 19 décembre 1966, la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'AGNU le 4 décembre 1986 ainsi que la déclaration et le programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme.* »⁷

° Coopération belge, agriculture, droit à l'alimentation et lutte contre la discrimination entre les sexes

Cette même loi considère le secteur « agriculture et sécurité alimentaire » comme l'un des quatre secteurs de concentration prioritaires. Pour rappel, en 2008, la Belgique s'est engagée à consacrer 15% de l'aide publique au développement (APD) à l'agriculture dès 2015. En 2010, une « *Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire* »⁸ est réalisée en collaboration avec la « Plateforme belge agriculture et sécurité alimentaire » (PASA) qui réunit des acteurs de la coopération belge. Dans cette note, y est souligné l'appui à l'agriculture familiale durable, ce qui est en cohérence avec la centralité des droits humains figurant dans la loi.

Car en effet, qui sont les **détenteurs des droits**⁹ - dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sinon les populations les plus vulnérables, à savoir les paysans et les paysannes (« *les producteurs d'aliments à petite échelle, les agriculteurs familiaux les femmes rurales et les jeunes* » disent les Nations Unies)¹⁰, les débiteurs d'obligation étant -les Etats- soit l'Etat belge redevable de ses engagements pour le respect des droits humains notamment dans le secteur de l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Last but not least, référons-nous notamment aussi à la loi du 12 janvier 2007 sur le gender mainstreaming¹¹ relative au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale des femmes (Pékin, 1995) par l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales belges. Le récent avis du Conseil Consultatif Genre et Développement¹² met bien en évidence la nécessité de prendre en compte les rapports de genre de façon transversale et spécifique dans le secteur de l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

⁶ Loi sur la coopération belge, article 4.

⁷ Loi sur la coopération belge, définitions (18).

⁸ « *Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire* », Note approuvée par le Ministre de la Coopération au développement, Bruxelles, octobre 2010.

http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategique_agriculture_securite_alimentaire_tcm313-126256.pdf

⁹ Coalition contre la Faim (2016), *Adopter une approche basée sur les droits humains dans la révision de la note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle*, Op Cit.

¹⁰ Conseil des Droits de l'Homme, 2014.

¹¹ Loi qui vise au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale des femmes (Pékin, 1995) intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales.

¹² La mission de ce Conseil fédéral est de contribuer à une meilleure intégration du genre dans les politiques de coopération belge.



° **Recommandations**

En conclusion de ce point, si nous retenons que la politique de coopération repose sur les droits humains et intègre le gendermainstreaming, nous pouvons donc considérer que, dans le cadre des secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le droit à l'alimentation et la lutte contre la discrimination des sexes sont deux enjeux centraux de la coopération belge.

Aussi, nous demandons que l'agriculture familiale durable reste le secteur prioritaire de la nouvelle note stratégique de l'agriculture et que l'engagement à consacrer 15% de l'aide publique au développement pour le secteur de l'agriculture familiale soit renouvelé. Nous recommandons aussi une cohérence des politiques qui favorise un accès équitable aux ressources et leur contrôle par les paysans et les paysannes notamment par :

- l'appui aux programmes de sécurisation des droits fonciers et de réforme agraire laquelle doit garantir les mêmes droits aux hommes et aux femmes notamment en promulguant et/ou en appliquant les lois relatives à l'égalité hommes/femmes pour ce qui concerne l'héritage des terres ;
- plus globalement, la révision ou la promulgation de lois garantissant :
 - l'accès équitable des ressources pour les hommes et pour les femmes (accès égal des hommes et des femmes à l'eau, aux semences améliorées, aux infrastructures agricoles, d'irrigation, de transport, de stockage, aux activités génératrices de revenus dont la transformation des produits agricoles) ;
 - l'accès égal aux outils financiers (subsidés et crédits) adaptés aux contraintes des paysans et des paysannes ;
 - l'accès égal des hommes et des femmes aux marchés locaux, régionaux et internationaux ;

- l'accès égal des hommes et des femmes aux technologies appropriées liées au développement durable et visant la production et la diversification des cultures vivrières ainsi que le développement des nouvelles techniques agricoles praticables en ville telles que la permaculture, la culture en étages, les petits élevages, etc. ;
- l'appui à la diversification des moyens de subsistance via des pratiques d'économie solidaire et d'agroécologie développées notamment par les femmes.
-

2. Dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, la contribution du secteur privé doit s'opérer dans le respect du droit à l'alimentation et de l'agriculture familiale durable.

Et pourtant, tandis que l'actuelle Note stratégique soutient l'agriculture familiale durable, des études de cas établis par des experts donnent à voir un financement de la coopération belge à plusieurs projets liés à l'agrobusiness. Citons trois exemples¹³.

° Le groupe Banque Mondiale (BM) et le soutien au business dans l'agriculture

Que faut-il savoir à propos du groupe Banque Mondiale et de ses relations avec la coopération belge ?

- Il est le deuxième bénéficiaire de la coopération multilatérale, son financement pour les projets agricoles est en augmentation (de 6,4 % en 2011 à 8,5 % en 2014)- il perçoit €128 millions (2014), soit un montant presque équivalent à l'ensemble des financements perçus par les ONG programmes (€135 millions).
- Il s'agit d'une contribution financière de la Belgique aux activités globales de l'organisation (appelé « *core funding* ») et non au financement de projets spécifiques, ce qui signifie que le financement est octroyé sur base de la confiance faite dans les orientations stratégiques de l'institution internationale.

Or,

- Les orientations stratégiques du groupe BM ne s'inscrivent pas dans les objectifs de la coopération belge comme le signale encore récemment le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques pour le développement¹⁴.
- La BM a élaboré un nouvel indicateur, dont le titre est illustratif de la vision du Groupe : « *Enabling the business of Agriculture* ». Fidèle au modèle du « *Doing Business* », cet outil vise à évaluer les Etats en fonctions des politiques publiques favorables à l'investissement dans le secteur agroalimentaire¹⁵.

¹³ Coalition contre la faim, *Aide publique de la Belgique pour l'agriculture (et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle) : bilan*, Septembre 2016.

¹⁴ Le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement demande au Ministre de la Coopération d'effectuer une évaluation approfondie des orientations stratégiques de la BM au regard des objectifs de notre coopération et « *d'en tirer les conséquences et réévaluer l'engagement de la Belgique, y compris sur le plan financier, au sein de la Banque et rediriger une partie du budget vers d'autres institutions multilatérales plus en phase avec les objectifs de la coopération belge* » in Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement, « *Le mandat de la Belgique au sein de la Banque mondiale* », 14 janvier 2016.

¹⁵ Oakland Institute, « *New Name, Same Game: World Bank's Enabling the Business of Agriculture* », Oakland, 2014.
http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/New%20Name,%20Same%20Game_0.pdf

- Dans plusieurs projets financés par la BM, des cas de violations des droits des paysan(ne)s et des communautés locales ont été signalés (cfr. l'organe de médiation de la BM en Ouganda, au Honduras ou au Cambodge)¹⁶.
- Les projets en soutien à l'agrobusiness se poursuivent (voir encadré projet en République Démocratique du Congo).

La République Démocratique du Congo, terre promise pour les Parcs Agro Industriels ?

« La RDC est une terre aux multiples potentialités et opportunités d'investissements. Quatre-vingt millions d'hectares de terres arables dont cinq % sont utilisés. Opportunités : création de vingt-deux parcs agroindustriels, dont Bukanga Lonzo ». Rapport de l'ANAPI (Agence nationale de promotion des investissements), créée et soutenue par la BM¹⁷.

Créé en 2013, Bukanga Lonzo est un projet pilote des Parcs agroindustriels (PAI) qui s'étend sur 80 000 hectares et dont une partie des infrastructures sera financé par la BM. Dénonciation a été faite par l'alliance AgriCongo (organisations paysannes congolaises et partenaires internationaux) quant à « la priorité accordée aux investisseurs développant des monocultures intensives et de taille importante, au détriment des petits exploitants agricoles, mettant en œuvre une agriculture plus durable. »¹⁸

° La Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) et le financement des multinationales de l'agrobusiness

Que faut-il savoir à propos de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) et de ses relations avec la coopération belge ?

- Créée en 2001, la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) a pour objectif de soutenir l'investissement privé dans les pays en développement.
- Pourquoi attirer l'attention sur BIO lorsqu'on se préoccupe d'agriculture alors que le budget qui lui est directement attribué pour l'agriculture dans le cadre de l'aide publique au développement pour l'agriculture ne représente que 0,4 % (en 2014) ? D'abord il faut savoir que le budget de fonctionnement de BIO est directement comptabilisé dans le poste du secteur « appui aux entreprises ». Ensuite, soulignons que les principaux outils financiers utilisés par BIO consistent en une participation en capital ou quasi-capital, une participation

¹⁶ Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Uganda, Agri-vie Fund –01, Kiboga. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=180 (consulté le 28 août 2014)

Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Honduras, Dinant – 01, Vice President Request. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=188

Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Cambodia: VEIL II – 01, Ratanakiri Province. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=212

¹⁷ Source : *La participation de la Belgique au sein de la Banque mondiale : un modèle à revoir*, Document de campagne de SOS Faim – Tous trompés, Avril 2016. <http://www.toustrompes.be/wp-content/uploads/2016/04/Argumentaire-Campagne-2016.pdf>.

¹⁸ « Les Parcs agro-industriels en R.D.Congo : positions des organisations paysannes congolaises et de l'Alliance AgriCongo », septembre 2014. <http://www.sosfaim.org/be/wp-content/uploads/sites/3/2014/09/plaidoyer-AgriCongo-pai.pdf>.

aux fonds d'investissement ou prêts et donc, ne peuvent pas être pris en compte comme tels dans l'aide publique au développement. Le budget comptabilisé pour le secteur de l'agriculture concerne des appuis en expertise accordé par BIO au profit de ses clients sous forme de subventions.

- Ceci dit, cette société considère le secteur agroalimentaire comme l'un de ses secteurs prioritaires. En tant qu'instrument de la coopération belge bilatérale, elle se doit donc de suivre les orientations stratégiques en matière d'agriculture familiale durable notamment par un soutien à des micro-petites et moyennes entreprises (MPME) de l'agroalimentaire.

Or,

- La société a des difficultés à soutenir des projets d'appui à l'agriculture paysanne et familiale, vu les exigences de rentabilité et d'investissement demandés aux micro et petites et moyennes entreprises¹⁹
- La société finance des projets en agrobusiness qui nuisent à l'agriculture paysanne et familiale durable. Ainsi certains d'entre eux sont portés par des multinationales investissant dans l'acquisition massive de terres en vue de productions destinées à l'exportation. Par exemple, Bio finance l'entreprise Agripalma (filiale du groupe belgo-luxembourgeois Socfin) pour une exploitation agro-industrielle d'huile de palme sur 4500 hectares.
- BIO soutient des pratiques « agrocoloniales » qui sont pourtant dénoncées pour leurs impacts sur la sécurité alimentaire et les droits fonciers des communautés locales.
- En décembre 2015 par exemple, Bio déclare avoir prêté 11 millions à Feronia pour des activités en RDC. Feronia est un groupe agroindustriel (Toronto) dont la filiale « Plantations et huileries du Congo » (PHC) déclare avoir des concessions en RDC sur 101 455 hectares dans la région de l'Equateur et dans la province Orientale et ce, pour des plantations industrielles de palmiers à huile (résultat d'un rachat à la multinationale Unilever en 2009). Ces concessions font l'objet de nombreuses contestations par les leaders des communautés locales. Un rapport est d'ailleurs publié en juin 2015 par des Organisations de la société civile congolaises et internationales²⁰ donnant à voir les abus de cette société (conditions de travail déplorables, répression brutales des leaders opposants, etc.)²¹. Dans les prochaines semaines, la publication d'une analyse d'E&F est prévue sur ce cas spécifique en RDC.

° **Le financement de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique**

Il existe aussi une part de l'aide belge (coopération) pour le secteur de l'agriculture qui est à destination de la coopération internationale de l'Union européenne (via les institutions européennes). En 2014, elle représente 20 millions d'euros (soit 13 % de l'APD agriculture).

¹⁹ Coalition contre la faim, « *Accès au crédit pour les agriculteurs familiaux. Comment BIO peut-elle devenir réellement pertinente pour le développement?* », Bruxelles, 2013.

²⁰ GRAIN/RIAO, « *Agro-colonialisme au Congo : la finance de développement européenne et américaine alimente une nouvelle phase de colonialisme en RDC* » Juin 2015 in Coalition contre la faim, *Aide publique de la Belgique pour l'agriculture (et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle) : bilan*, Septembre 2016.

²¹ Pour d'autres infos, voir aussi http://www.feronia.com/uploads/2015-03-03/feronia_q_mda_restated51554
Frontline Defenders : « *RDC: Enquêtes et actes d'intimidation contre le défenseur des droits humains Augustin Alphonse Bofaka et d'autres défenseurs des droits humains* » <http://www.farmlandgrab.org/post/view/25533#sthash.xovhiuzE.dpuf>

Or,

Dans ce cas-ci aussi, l'incohérence des politiques mérite d'être soulignée.

- Tandis que l'UE, dans son cadre stratégique²², déclare vouloir soutenir les « petits exploitants » pour lutter contre l'insécurité alimentaire, elle encourage, de fait, le développement d'un cadre réglementaire en faveur des investissements étrangers. Pour l'UE, la « croyance » dans le progrès issu modèle néolibéral reste inchangée : les investissements étrangers en agriculture demeurent le pilier du développement agricole et les agricultures paysannes et familiales « durables » en bénéficieront indirectement car elles seront mieux « intégrées » au sein de chaînes de valeur mondialisées (*global supply chains*).
- Dans le cadre de la fidélité à cette logique, ce sont donc des initiatives comme celle de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique (NASAN) qui sont encouragées y compris en matière de « développement ». Initiative du G8 lancée en 2012, cette « Nouvelle Alliance » vise à améliorer la sécurité alimentaire par l'accélération d'apports en capitaux privés pour développer le secteur agricole africain. Cette nouvelle alliance est fortement critiquée par les OSC²³ et experts indépendants²⁴. Dans son étude de 2012²⁵, E&F mettait déjà en garde contre les arguments de cette « nouvelle révolution verte » que cette Alliance entendait développer au bénéfice de l'agriculture paysanne et familiale durable africaine... Les faits sont tout autres : cette Alliance favorise les intérêts des multinationales au détriment de l'agriculture familiale par une série de mesures comme l'élimination de barrières à l'exportation, l'harmonisation des semences (et le renforcement de la dépendance vis-à-vis du marché international des semences privatisées), la baisse de taxation pour les investisseurs, etc. ...
- Ceci n'empêche pas la Région flamande de contribuer au financement des programmes de la NASAN au Malawi (pays qui s'est engagé à libérer 200000 hectares de terres pour des investissements agricoles à large échelle) et ce, pour un montant d'environ \$18 millions sur quatre ans²⁶.
- Ceci est d'autant plus incohérent que le Parlement Européen a dénoncé, en 2015, les orientations de cette Nouvelle Alliance en faveur de l'agrobusiness et a invité les gouvernements « à suspendre et revoir tous les projets préjudiciables et à favoriser les mesures qui privilégient et protègent les petits producteurs alimentaires, notamment les femmes »²⁷.

²² Voir la communication de l'UE (2010), *Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire*.

²³ CONCORD and Hands On the Lands Alliance, « *Investing for development? Examining the impact of the EU's investment regime on Food Security, the right to food and land governance* », Brussels, 2015

Call of Civil Society Organizations to their Governments on the New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa, June 2015.

²⁴ O. De Schutter, « *The New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa* », Study requested by the European Parliament's Committee on Development, Brussels, November 2015.

²⁵ DELVAUX F., *L'agrobusiness ou l'imposture du développement-L'exemple de la révolution verte en Afrique*, in CARRACILLO C., DELVAUX F. (coord), *L'appât du grain*, Etude E&F, Bruxelles. 2012.

²⁶ Voir *Country Cooperation Framework to support the New Alliance for Food Security and Nutrition in Malawi*. p.14, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coopframework-malawi.pdf

²⁷ Résolution du Parlement Européen du 7 juin 2016 sur la NASAN la sécurité alimentaire et la nutrition (2015/2277(INI)).



° **Recommandations**

En conclusion de ce point, si dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, la contribution du secteur privé doit s'opérer dans le respect du droit à l'alimentation et de l'agriculture familiale durable, nous recommandons :

- Une évaluation approfondie des orientations stratégiques de la Banque Mondiale au regard de la vision de la coopération belge ainsi qu'une réévaluation de l'appui financier de la coopération belge dont cette organisation bénéficie au cas où celle-ci favoriserait par exemple dans le secteur agricole plutôt l'agrobusiness que le modèle de l'agriculture familiale durable (selon l'avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques pour le développement 2016) ;
- Des évaluations contraignantes de projets menés par la société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO), actuel instrument de la coopération bilatérale. Ces programmes doivent s'inscrire dans les orientations de la note stratégique actuelle en soutenant les micros entreprises et les PME de l'agroalimentaire.
- Une position claire contre la NASAN (Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition) au sein de l'UE en suivant la résolution du Parlement Européen (2016).

Plus globalement, nous recommandons aussi :

- Des examens d'impact (art. 31 de la loi de coopération belge) des politiques sur la sécurité alimentaire et la réalisation du droit à l'alimentation (mesures liées aux politiques agricoles, commerciales, climatiques, énergétiques, investissements fonciers) qui soient des analyses indépendantes. Des voies de recours doivent être adaptées pour les personnes dont les droits ont été bafoués ;

- Un suivi des entreprises belges, dans le cadre de leurs activités, quant au respect des principes des droits des populations locales dont celui à l'alimentation (étude d'impacts, consentement, évaluation, etc.) ainsi qu'un engagement de la Belgique dans le groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme du Conseil des Droits de l'Homme (DH) des Nations Unies²⁸ ;
- Un soutien aux initiatives locales citoyennes agroalimentaires ne ressortissant pas du modèle agroindustriel/agrobusiness et en transition vers des systèmes agroalimentaires durables
- Un soutien aux initiatives locales qui visent à (1) assurer la protection des populations contre les abus des multinationales ou investisseurs nuisant à la sécurité alimentaire et/ou qui luttent contre la répression de la contestation sociale pacifique des défenseurs des DH, contre la violence faite aux femmes des familles de ceux-ci et contre l'impunité qui s'ensuit ; (2) rendre les chaînes d'approvisionnement des entreprises opérant en Belgique transparentes, et à renforcer la protection des consommateurs par une information sur la provenance de leurs achats.



3. Les détenteurs des droits, hommes et femmes, doivent être renforcés dans leurs capacités et leur participation est indispensable dans les lieux de décision qui les concernent

La participation des détenteurs des droits est un élément essentiel des droits humains. Les acteurs publics et privés qui prennent en compte cette considération la concrétisent par le renforcement des capacités et de la participation des paysans et des paysannes et de leurs organisations dans les lieux

²⁸ Depuis 2014, des négociations ont commencé à Genève en vue de préparer un traité contraignant les entreprises multinationales et les autres entreprises à respecter les droits humains dans leurs activités. À l'heure actuelle, les Etats Européens s'abstiennent ou s'opposent au projet. La Belgique dispose d'un siège au Conseil des Droits de l'Homme depuis le début de l'année 2016 et jusqu'en 2018, C'est une opportunité pour la Belgique de confirmer son rôle de défenseur des droits de l'Homme en participant activement à ces négociations.

de décision qui concernent leur sécurité alimentaire et celle des communautés ainsi que le processus de souveraineté alimentaire. Plus concrètement, ceci signifie :

- Le renforcement des capacités des organisations paysannes et des organisations de femmes et ce, dans leurs actions de plaider pour protéger leur agriculture (quotas, taxes, etc.) et pour renforcer leur pouvoir de négociation et obtenir subsides et reconnaissance de leur secteur (achats publics, protection sociale,...) ; dans leurs actions de bonne gouvernance du secteur agricole (formations et recyclages des membres, étude sur la diversité des agricultures paysannes, identification de nouveaux membres, recyclage et formation continue) ; dans leurs actions de décentralisation et leurs processus de mise en réseau ;
- Pour ce qui concerne spécifiquement les organisations de femmes, il s'agit de l'appui à celles qui visent au renforcement des aptitudes des femmes à la prise de décision au sein de ménages, des communautés locales et des organisations qui les concernent et à la facilitation de la coresponsabilité des femmes et des hommes au sein de la famille et dans les espaces publics ;
- Le renforcement de la participation -et de la reconnaissance du rôle d'interlocuteur- des organisations paysannes et des organisations de femmes au sein des instances qui les concernent directement en matière de droits humains et de souveraineté alimentaire (encourager la mise en place de mécanismes participatifs).

Le mot de la fin...

Concluons, avec tous les autres acteurs de la société civile qui défendent la souveraineté alimentaire au Nord et au Sud, que **l'unique principe à mettre en avant** est celui de de la **primauté des droits humains** sociaux, économiques et politiques - dont le **droit à l'alimentation et l'égalité des sexes** - sur les intérêts exclusivement commerciaux axés sur la croissance²⁹. C'est autour de ce principe que s'articule la cohérence entre les politiques de coopération, agricoles, commerciales et de l'environnement. Nous poursuivrons notre travail d'analyse et de plaider dans ce sens, convaincus/es que les changements sont possibles pour la Terre tourne plus Juste.



²⁹ Carracillo Carmelina, *Elles cultivent, qui récolte ? Quels enjeux pour les paysannes ?*, Etude E&F, Bruxelles, 2010.